

Département du
Pas-de-Calais

=====
Arrondissement de
Montreuil-sur-Mer

=====
Canton d'Étaples

=====

Tél : 03.21.84.93.11

Fax : 03.21.84.51.77

MAIRIE DE CAMIERS

62176

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 Février 2024

Objet :

Modification des
modalités de la
concertation
concernant les
propositions relatives
aux périmètres de
ZAENR

Numéro :

004-2024

Nombre de membres
en exercice :

21

Nombre de votants :

19

L'an deux mille vingt quatre, le 06 Février à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle des mariages à Camiers sous la présidence de Monsieur Gaston CALLEWAERT, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le 01 Février 2024.

Etaient présents :

- Monsieur Gaston CALLEWAERT
- Monsieur Frank MANIEZ
- Madame Martine TROUILLER
- Madame Rose Marie DELPORTE
- Monsieur Yannick VEREZ
- Monsieur Jérémy LEROUGE
- Madame Stéphanie SLOBODA
- Monsieur Joël DESREMAUX
- Monsieur Gérard LORTHIOS
- Madame Viviane LEFEVRE
- Madame Muriel BEZEAU
- Monsieur Laurent CARON
- Madame Gaëlle DOIGNIES
- Madame Ludivine GOBERT
- Monsieur Stéphane RIDEZ
- Madame DAMASSINE DUCROCQ

Absents excusés et avaient donné un pouvoir :

- Monsieur Cyrille DESCHARLES, pouvoir à Monsieur Gaston CALLEWAERT
- Madame Odile FLAMENT, pouvoir à Madame Viviane LEFEVRE
- Monsieur Arnaud DELEGLISE, pouvoir à Monsieur Yannick VEREZ
- Monsieur Julien PLOUVIEZ, Pouvoir à Jérémy LEROUGE

Absents excusés

- Madame Hélène BAILLET

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick VEREZ

Modification des modalités de la concertation concernant les propositions relatives aux périmètres de ZAENR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 2023, enregistrée sous le numéro 081-2023, le conseil municipal a réalisé les propositions de périmètres de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de la concertation avec le public ont été définies de la manière suivante lors de la séance du 07 décembre 2023 :

- Affichage de l'avis de concertation et des cartographies dans le hall de la mairie,
- Publication d'un avis de concertation annonçant les dates et l'objet de la concertation, le contenu du dossier, les modalités de participation.
- Publication du dossier de concertation sur le site internet de la commune.
- Mise à disposition d'un registre en mairie, possibilité également de transmettre ses observations par mail (mairie@camiers.fr) ou par courrier (Mairie de CAMIERS, 3 rue du Vieux Moulin 62176 CAMIERS)
- La mise à disposition aura lieu du 02 janvier 2024 au 02 février 2024 (17h00) aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Le bilan de la concertation sera publié en mairie de CAMIERS et sur le site internet de la commune.

La concertation avec le public n'ayant pu être réalisée dans les conditions définies dans la délibération du 07 décembre 2023, il est demandé au Conseil de redéfinir les modalités de concertation avec le public dans le cadre de la définition des zones d'accélération sur les énergies renouvelables de la manière suivante :

- Affichage de l'avis de concertation et des cartographies dans le hall de la mairie,
- Publication d'un avis de concertation annonçant les dates et l'objet de la concertation, le contenu du dossier, les modalités de participation.
- Publication du dossier de concertation sur le site internet de la commune.
- Mise à disposition d'un registre en mairie, possibilité également de transmettre ses observations par mail (mairie@camiers.fr) ou par courrier (Mairie de CAMIERS, 3 rue du Vieux Moulin 62176 CAMIERS)
- La mise à disposition aura lieu du 1er mars 2024 au 1er avril 2024 (17h00) aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Le bilan de la concertation sera publié en mairie de CAMIERS et sur le site internet de la commune.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les nouvelles modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202010-20240206-004-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Publication : 06/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Gaston CALLEWAERT.